

NOTE D'ORIENTATION REGIONALE CAMPAGNE CNDS 2018



Note explicative sur les appels à projet « Sport Santé »

La sédentarité et l'inactivité physique de la population sont des facteurs de risque des nombreuses maladies chroniques. De nombreuses études ont prouvé l'impact positif de l'activité physique et sportive (APS) pour réduire ou éliminer les risques de maladies et pour limiter les conséquences quand la maladie chronique est installée.

Le Plan Régional Sport Santé Bien-Etre (PRSSBE), signé le 27 septembre 2017 par le Préfet de région et le Directeur général de l'ARS Ile-de-France, définit les axes d'intervention prioritaires et de mobilisation de l'Etat régional.

La stratégie régionale se fonde sur un principe de collaboration forte entre les acteurs du sport et de la santé. Elle a notamment pour objectif de développer la prescription des activités physiques et sportives par les professionnels de santé et d'accroître le recours aux activités physiques et sportives comme thérapie non médicamenteuse ainsi que d'en développer la recommandation par les professionnels de santé.

Les crédits de la part territoriale seront mobilisés en cohérence avec les objectifs du PRSSBE.

AXE 1 – CONTRIBUER A LA PROTECTION DE LA SANTE DES SPORTIFS

Les projets et actions développés sollicitant un soutien du CNDS ont pour objectif de d'assurer la protection de la santé des sportifs.

1. Les centres médico-sportifs, plateaux techniques, agréés ou non Prescri'Forme

Les centres médico-sportifs et plateaux techniques ont vocation à être identifiés par les acteurs du sport et de la santé comme des lieux d'expertise et de ressources en médecine du sport. Huit d'entre eux ont été agrées « Centres de référence-ressources Prescri'Forme » par la DRJSCS et l'ARS en décembre 2017.

Outre la réalisation d'examens de non contre-indication à la pratique sportive pour des personnes dont l'âge, la situation ou le sport choisi présente des risques potentiels conformément au code du sport, ils ont pour missions:

- D'accompagner les publics sédentaires avec facteur de risque de pathologie chronique et/ou les publics atteints de pathologies dans les suites de l'éducation thérapeutique intégrant l'activité physique et sportive;
- De mettre en place des programmes « Passerelle »¹ d'accompagnement vers une pratique régulière des APS adaptées pour la santé des publics atteints de pathologies chroniques OU d'affections de longue durée.

Sous réserve de transmission des éléments d'évaluation et de bilan de leur activité (N-1), les centres médicosportifs et plateaux techniques sont éligibles au titre des actions de mise à l'activité physique et sportive des publics éloignés de la pratique en particulier par le développement de programmes « passerelle ».

2. Les actions de prévention du dopage de l'antenne médicale de prévention du dopage (AMPD)

L'antenne de prévention du dopage (AMPD) implantée à l'hôpital Avicenne à Bobigny est la plateforme ressource de la prévention du dopage en Île-de-France.

Les actions de l'AMPD seront soutenues afin de mettre en œuvre une politique régionale de prévention conformément à la convention d'objectifs des AMPD. Elle devra proposer des opérations de prévention auprès des ligues et comités, des clubs afin de prévenir les conduites dopantes chez les sportifs de tous niveaux

Il est donc demandé aux ligues et comités régionaux, comités départementaux et clubs sportifs de solliciter l'AMPD afin de mettre en œuvre les actions prévention dopage destinées à leurs pratiquants.

3. LES ACTIONS DES LIGUES ET COMITES REGIONAUX

Les projets et actions qui s'inscriront dans les orientations suivantes seront prioritairement soutenus :

- 1. Décliner au plan territorial les programmes fédéraux de développement de la pratique sportive au bénéfice de la santé
- 2. Prévenir la mort subite du sportif, notamment chez les sportifs de haut niveau et les sportifs sociétaires des structures des Plans de Performance Fédéraux (PPF)
- **3.** Accompagner les clubs et comités départementaux dans la dynamique de référencement voire de certification des structures associatives de leurs réseaux via le site Internet www.lasanteparlesport.fr et en conformité avec le cahier des charges Prescri'Forme (Téléchargeable sur le site Internet de la DRJSCS IDF)
- 4. Accompagner les Comités Départementaux et les Clubs dans l'évaluation des actions

AXE 2 : DEVELOPPER DES ACTIONS LOCALES DE PROMOTION DU SPORT COMME FACTEUR DE SANTE

Les actions seront développées afin de cibler les publics atteints de pathologies chroniques et /ou avançant en âge notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville(QPV).

Les acteurs veilleront à s'appuyer sur des partenariats avec les acteurs locaux de santé (associations de malades et de prévention, établissements – notamment hôpital public - et professionnels de santé) et rechercheront la complémentarité avec les dispositifs contractuels existants (volet santé des contrats de ville(s), notamment contrat local de santé et Ateliers santé ville).

Ces actions comporteront :

- o L'encadrement de la pratique par un enseignant APA ou un éducateur sportif formé au sport-santé (Diplômes fédéraux ou formation Sport Santé de niveau 1 délivrée par les CDOS IDF)
- Une évaluation initiale de la condition physique par des tests explorant la force, la souplesse, l'endurance, l'équilibre, une évaluation du niveau d'activité physique et de qualité de vie par questionnaire
- o Un suivi de la progression du pratiquant, l'inscription des pratiquants dans une démarche de promotion des activités physiques et sportives quotidiennes conformément au recommandation de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et des recommandations en matière d'alimentation conformément au Programme nationale Nutrition santé (PNNS)
- Une évaluation finale du programme avec les mêmes outils que l'évaluation initiale qui permettra d'évaluer la progression des pratiquants
- o Une orientation vers une pratique pérenne en club

Les actions devront répondre aux objectifs suivants :

1. Mettre en place des créneaux de pratique adaptée des activités physiques et sportives en direction des personnes atteintes de pathologies ou maladies chroniques, d'affections de longue durée et/ou en situation de handicap

Il s'agira notamment de :

- Mettre en place des programmes « Passerelle » d'accompagnement vers une pratique régulière adaptée des APS pour la santé des publics atteints de pathologies chroniques ou en affection de longue durée (ALD)
- Mettre en place des créneaux de pratique des APS « sport sur ordonnance » qui ont vocation à accueillir :
 - o Les publics issus des programmes passerelles et/ou
 - o Des publics atteints de pathologies chroniques ou d'affections de longue durée orientés directement par les professionnels de santé
 - o Des publics atteints de pathologies psychiques ou de handicap moteurs
 - o Des publics de plus de 50 ans pour prévenir les chutes et conserver une autonomie fonctionnelle avec l'avancée en âge
- 3) De sensibiliser, former et accompagner les professionnels et bénévoles du sport
- 2. Promouvoir l'activité physique et sportive quotidienne et réduire la sédentarité

Les actions devront cibler les populations les plus exposées (public socialement défavorisé, notamment résidant en QPV).

Les actions devront cibler les populations les plus exposées selon des approches adaptées

LES CRITERES D'ATTRIBUTION

Au-delà des modalités générales relatives au dépôt d'une demande de subvention CNDS, les demandes formalisées au titre de la thématique sport-santé seront instruites notamment au regard des critères suivants :

- o La démarche de certification « Prescri'Forme » et à défaut le référencement sur le site internet www.lasanteparlesport.fr en IDF (obligatoire)
- o Le respect des publics cibles et des priorités
- La pérennité et la régularité de l'action
- o La qualité du partenariat mis en place au niveau local
- o Evaluation de l'impact du projet à partir d'indicateurs mesurables
- o La réalisation et la cohérence du bilan de l'année précédente

DEPOT DES DEMANDES ET MODALITES D'INSTRUCTION

Après primo-instruction des dossiers de demande (voir infra) la hiérarchisation des dossiers CNDS « Actions Sport-Santé» s'appuie sur les travaux de l'équipe technique régionale « Sport-Santé » composée des agents de la Direction Régionale Jeunesse, Sport et Cohésion Sociale, des Directions Départementales de la Cohésion Sociale, le médecin-consultant de la DRJSCS et les médecins vacataires placés auprès des DDCS et à laquelle peuvent être associés des représentants de l'Agence Régionale de Santé et/ou des délégations territoriales de l'ARS.

La DRJSCS instruit les demandes relatives aux projets déposés dans le cadre l'appel à projets
 « Actions Sport Santé » d'envergure régionale (déposés par les ligues et comités régionaux, par les

- CMS, et les associations dont l'action se déploie sur plusieurs départements ainsi que les CDOS pour les actions de formation des éducateurs sportifs);
- La DDCS concernée territorialement instruit les demandes relatives aux projets déposés dans le cadre l'appel à projets « Actions Sport Santé » d'envergure locale à départementale

La primo-instruction des dossiers se fait à chaque échelon sur la base des critères identifiés au plan régional.

Pour être recevables, les demandes devront être déposées sur la plateforme « Compte-asso » **avant la date limite** de dépôt des dossiers de la campagne CNDS soit **le <u>02 avril 2018.</u>**

En cas de renouvellement d'action, un bilan (qualitatif et pédagogique) détaillé est attendu pour justifier d'une nouvelle attribution.

Contacts DRJSCS – pôle Sport Benoit CAMPARGUE et Anne LE HELLEY

Conseillers d'animation sportive ; correspondants régionaux sport-santé

benoit.campargue@drjscs.gouv.fr / anne.lehelley@drjscs.gouv.fr

Pascale SAVARIN

Gestionnaire administrative Sport Santé

pascale.savarin@drjscs.gouv.fr

Toute demande peut également être adressée via la boite institutionnelle du pôle Sport

DRJSCS75-POLESPORT@drjscs.gouv.fr

(Les contacts des DDCS figurent sur le site Internet de la DRJSCS IDF)

¹ Programme passerelle : programme de mise à l'APS comportant une évaluation de la condition physique initiale et finale par des test et questionnaires validés, 10 à 12 séances de pratique adaptée des APS et une orientation vers un club sportif.